

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 10/05/2022**

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ-M. FLICOTEAUX. Mme PORTEMER-
M.BARDOUX -Mme CORDELETTE -M. DETOURNE -M. DEVAULX -Mme LEFEBVRE -M. LEROY
M.PROISY –M. SANDRON –Mme SEZILLE –Mme VATIN TERNAT**

Pouvoirs : Mme HÉLIN à Mme FELBACQ
Mme LAVALLARD à M. DETOURNE

Absents excusés : Mme CREPIN Dominique, Mme LAVALLARD Sylvie, M. MOUVIER Denis, Mme HÉLIN Corinne

Secrétaire de séance : Monsieur LEROY Hervé a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 18/02/2022

‣ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13-1,

Vu la délibération en date du 20/06/2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 19/02/2014 et le 02/03/2018,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU pour les raisons suivantes :

-Autoriser la construction dans la zone UA des bâtiments à destination d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerce, d'artisanat.

Le Conseil Municipal décide de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à cette modification du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de Chauny Tergnier
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier

La Fère

- aux Maires des communes limitrophes de Chauny, Sinceny, Condren, Frières-Faillouël, Villequier Aumont

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.